



# LIGUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

*Pour notre avenir et la reconnaissance de nos engagements.*

## La formation (suite)

Suite à certaines questions, voici un petit rappel de quelques règles :

- Toutes les demandes (même avec un avis défavorable du chef de centre) doivent être envoyées au groupement ;
- Si toutes les places prévues sur une formation dans son groupement d'appartenance sont prises, vous pouvez demander à être positionné dans un groupement voisin (notamment pour les recyclages).

Concernant le paiement à l'issue d'une formation, aucun délai n'est figé à ce jour. Lors du prochain CCDSPV, nous demanderons à définir un délai maximum réaliste.

## Délais pour les vacances

Parlons du délai pour les vacances... Normalement, si le fichier des vacances est envoyé avant le 5 du mois qui suit, le mandatement (paiement) est effectif avant la fin du même mois. Avec tous les problèmes ces dix derniers mois, il est temps de remettre en selle une règle réaliste. Nous pensons que l'important est la régularité du paiement et non pas forcément le délai entre le mois effectué et le mandatement. Nous nous engageons à négocier une solution pérenne.

## Disponible 24h/24 et 365j/an ???

Suite à la réforme en 2009 de l'arrêté sur les vacances SPV, le nombre maximal d'heures d'astreinte est à négocier entre le SDIS et vos représentants. A ce jour, le maximum est de 3024h (18 semaines), nous suggérons de définir 4368h (26 semaines). Il est néanmoins possible de n'en fixer aucune (maximum 8760h). Qu'en pensez-vous ?

## Au moins 120 000 heures réalisées mais non payées en 10 ans !!!

Dans le logiciel de saisie des vacances, la journée démarre à 00h01 et finit à 23h59. Or il paraît qu'une vraie journée démarre à 00h00 et finit à 24h00... Quand vous êtes d'astreinte, ces 2 minutes par jour ne sont jamais payées. Individuellement c'est peu mais collectivement cela devient une véritable économie pour le SDIS.

Nos suggestions :

- Intégrer les notions de 00h00 et 24h00 dans Mk2I ;
- En attendant, si vous êtes d'astreinte de 00h00 à 07h00, il faut saisir dans Mk2I 00h01 à 07h01, si vous êtes d'astreinte de 19h00 à 24h00, il faut saisir 18h59 à 23h59 et si vous êtes d'astreinte toute la journée, le reliquat (2 minutes) pourra être saisi au moment de la première journée où il y a une coupure... à suivre !